



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 3 janvier 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté SCPPAT/20210006-0001 du 6 janvier 2021 modifiant la délégation de signature accordée à Mme Léa HIERREZUELO, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation générale et spéciale au 1^{er} janvier 2021

. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

. Nomination de la Conciliatrice Fiscale et de ses suppléants

. Délégation de signature à la conciliatrice fiscale

. Délégation de signature au conciliateur fiscal suppléant

. Délégation de signature à la conciliatrice fiscale suppléante

. Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses à Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe

. Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses à M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint

. Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses à Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire

. Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses à M. Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire

. Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses à Mme Karine DELMAS, inspectrice principale

. Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses à Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire

. Délégation de signature en matière de décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement aux inspectrices de la cellule dédiée

. Subdélégation de signature en matière domaniale

. Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

. Désignation pour agir devant la juridiction de l'expropriation

DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional environnement, aménagement, logement aux agents de la DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

. Décision du 7 janvier 2021 d'approbation de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021006-0001

modifiant la délégation de signature accordée à Madame Léa HIERREZUELO,
cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020302-0001 du 28 octobre 2020 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er janvier 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0010 portant délégation de signature à Madame Léa HIERREZUELO, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Léa HIERREZUELO, attachée, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour toutes correspondances relevant des attributions du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

- gestion de la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;


- ampliations, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;

- *certificat de service fait d'acompte ou de solde (certification technique du service instructeur) ;*
- *lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives;*
- *tout acte relevant de la mission politique de la ville, sauf ceux emportant décision. »*

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 6 janvier 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**

Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation de signature à l'adjointe de la Directrice, aux responsables du pôle pilotage et ressources ,
du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, de la communication, de la mission risques/audit – contrôle fiscal
et à la responsable Restructurations - Politique immobilière de l'État – Domaines**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET, administratrice générale des finances
publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques , *adjointe de la Directrice* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice de la communication* ;

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle pilotage ressources et
responsable départementale des restructurations , de la politique immobilière de l'État et des domaines* ;

M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint, *directeur du pôle gestion publique* ;

M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, *responsable
départemental risques-audit - contrôle fiscal* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous
réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes
relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à Mme Pascale NANTE et M. Stéphane GILLES.

2 Délégations spéciales

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Chantal FIGUERES , inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

M Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale, responsable de la division.

3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

Pour le Pôle Gestion Publique :

Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE et pour la division ÉTAT :

Mme Anne MONE, inspectrice principale, responsable de la division SPL – Action Economique et adjointe du directeur du pôle gestion publique.

Mme Sophie MARTINEZ, inspectrice principale, responsable du service Fonction Comptable de l'État et adjointe du directeur du pôle gestion publique..

Pour la Mission Départementale Risques - Audit – Contrôle fiscal :

Audit :

M. Michel CONRY, inspecteur principal

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines :

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local Domaine

Pour la Communication

Mme Marie-Claude COLOMER, inspectrice principale

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service

Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Service Budget – Logistique

Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice, responsable du service

3. Pour la mission des Risques Professionnels

Mme Nathalie MARCHAL, inspectrice

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice

Mme Véranne STANISIERE, inspectrice

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques et contentieux

Mme Sophie NIETO, inspectrice

Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice

Mme Josiane PAGES, inspectrice

M. Étienne VILANOVA, inspecteur

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

Mme Agnès LANTIAT, inspectrice

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

Action économique

M. Thierry GEA, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

Chargés de mission :

M. Jean-Yves AUDEOUD, inspecteur principal
M. Philippe SARRADE, inspecteur divisionnaire
Mme Eliane HUSTE, inspectrice divisionnaire
M. Michel AGRET-PANABIERES, inspecteur divisionnaire
M. Philippe GIRALT, inspecteur
M. Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur

Conseillers aux décideurs locaux (CDL) :

Mme Corinne HENOC, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux préfiguratrice sur la communauté de communes Roussillon-Conflent
Mme Catherine GREGOIRE-MARTIN, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée
M. Gilles VIDAL, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux sur la communauté de Communes Conflent Canigó
M. Jean-Yves AUDEOUD, inspecteur principal, conseiller aux décideurs locaux préfigurateur pour les seules communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine gérées par le Service de Gestion Comptable de Saint Estève.

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État (Service Comptabilité de l'État, Recettes de l'État, Dépôt de fonds)

M. Marc ZARCONE, inspecteur, adjoint à la responsable du service Fonction Comptable de l'État.

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Mission Départementale Risques-Audit

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice
M. Denis KERVIAN, inspecteur
Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice

Audit

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

Contrôle fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines

M. Nouri BERKANE, inspecteur
Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice
Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice
M. Christophe QUINTA, inspecteur
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

Mme Marie-Christine GARDET, contrôleur principale
Mme Catherine PERROT, contrôleur principale
Mme Laurence TUBERT, contrôleur

Service Formation professionnelle :

M. Pascal CLOAREC, contrôleur

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget

M Gérard BETETA, contrôleur principal

Marylène MINUTILLO , contrôleuse principale

Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Recouvrement Forcé :

Mme Brigitte BETETA, contrôleuse principale

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques :

Mme Jacqueline MEIMOUNI, contrôleuse

Mme Marie-Josèphe NANSANTY, contrôleuse

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M. Christophe BOSCH, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Martine LAVAIL, contrôleuse

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Fabienne DUPIAU, contrôleuse principale

Mme Marie-France FONS, contrôleuse principale

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État

Comptabilité de l'État Dépense :

Mme Muriel BERTHOU, contrôleuse principale

Mme Catherine FACHE, contrôleuse principale

Mme Sylvie RUAUX, contrôleuse

Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleuse principale

Mme Lydie TORRES, contrôleuse

Recettes de l'État :

M. Farid BAKHOUCHE, contrôleur

M. Christian BOSC, contrôleur principal

Mme Céline MAUGARD, contrôleuse principale

Mme Fabienne DUPIAU, contrôleuse principale

Dépôts de fonds :

M. Roland CARLES, contrôleur

M. Ludovic COMES, contrôleur

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Contrôle fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôleuse principale

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Anne MONE, Mme Sophie MARTINEZ, M. Michel AGRET-PANABIERES, Mme Christine CREUTZ, Mme Martine DEROCHÉ, Mme Chantal FIGUERES , M. Michel MARTIN, Mme Karine DELMAS, Mme Isabelle NAVAGAS, Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, M. Marc ZARCONE, Mme Véranne STANISIERE, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA , M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, Mme Céline MAUGARD.

Article 5 : La décision de délégation générale et spéciale de la Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim publiée le 23 septembre 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
MEYRIEU Christophe UGO Pascal DEBONO Corinne RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena PAGES Claude MORENO Frédéric CHAUVEL Jean-Jacques BONAURE Jean-Philippe BRUYERE Jean-Marc TIXIER Jacques GARCIA Sandrine	Service des Impôts des Entreprises: Perpignan Perpignan Réart Service des Impôts des Particuliers: Perpignan Agly Perpignan Réart Perpignan Têt Céret Prades Trésoreries: Argelès sur Mer Cabestany Cerdagne Elne Millas Mont-Louis
LE BEHEREC Gérard LE BEHEREC Gérard (intérim) BATLLO François-Xavier	Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement - 1er bureau Service de la Publicité Foncière - 2ème bureau Centre des impôts fonciers
FRAUCA Eric BAUCHET Patrice BURCET-BALLOT Martine	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche
CHAUCHET Florence MAURY Christine RAJOL Nicole	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Pôle Contrôle Expertise Pôle de Recouvrement Spécialisé

A Perpignan, le 1er janvier 2021.
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques

Mme Sylvie GUILLOUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Nomination de la Conciliatrice Fiscale et de ses suppléants

À compter du 1er janvier 2021, Madame Claire MAYNAU est reconduite dans les fonctions de conciliatrice fiscale du département des Pyrénées-Orientales et de correspondante du médiateur du ministère de l'Économie et des Finances.

À compter du 1er janvier 2021, Monsieur Michel MARTIN, est reconduit dans ses fonctions de conciliateur fiscal suppléant du département des Pyrénées-Orientales et de correspondant suppléant du médiateur du ministère de l'Économie et des Finances.

À compter du 1er janvier 2021, Madame Karine DELMAS, est nommée conciliatrice fiscale suppléante du département des Pyrénées-Orientales et de correspondante suppléante du médiateur du ministère de l'Économie et des Finances.

A Perpignan, le 1^{er} janvier 2021,
La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Sylvie GUILLOUET
Administratrice Générale des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature à la conciliatrice fiscale

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2021 désignant Madame Claire MAYNAU, conciliatrice fiscale départementale ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1. sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
2. sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
3. dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
4. dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
5. sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La décision de délégation de signature au conciliateur fiscal publiée le 10 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET

Délégation de signature à la conciliatrice fiscale suppléante

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2021 désignant Madame Karine DELMAS, conciliatrice fiscale départementale suppléante ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Karine DELMAS, Inspectrice Principale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1. sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
2. sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
3. dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
4. dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
5. sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET



**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan
Mél. : ddfip66@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation de signature au conciliateur fiscal suppléant

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2021 désignant Monsieur Michel MARTIN, conciliateur fiscal départemental suppléant ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MARTIN, Inspecteur Divisionnaire, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1. sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
2. sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
3. dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
4. dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
5. sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La décision de délégation de signature au conciliateur fiscal suppléant publiée le 10 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses
à Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAYNAU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directrice du pôle gestion fiscale à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – La décision de délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses fiscale, à Mme Claire MAYNAU publiée le 10 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgifp.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses
à M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, responsable du Contrôle Fiscal, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – La décision de délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses fiscale, à M. Thierry JANSON publiée le 17 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques

Sylvie GUILLOUET

**Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses
à Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :


Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette TOULOUSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;
5. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
7. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – La décision de délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses fiscale, à Mme Bernadette TOULOUSE publiée le 10 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dqfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses
à M. Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MARTIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;
5. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
7. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – La décision de délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses fiscale, à M. Michel MARTIN publiée le 10 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1^{er} janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques

Sylvie GUILLOUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses
à Mme Karine DELMAS, inspectrice principale**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Karine DELMAS, Inspectrice Principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;
5. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
7. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET

Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses
à Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal FIGUÈRES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;
5. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
7. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – La décision de délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses fiscale, à Mme Chantal FIGUERES publiée le 10 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement aux inspectrices de la cellule dédiée

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Pôle fiscal- cellule dédiée au recouvrement dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des finances publiques,

1. les décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales
 2. les requêtes, mémoires, conclusions et observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires
- Mme Marie-Hélène PECH DE LA CLAUSE
 - Mme Véranne STANISIERE

Article 2 – La décision de délégation de signature en matière de décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement aux inspectrices de la cellule dédiée, publiée le 10 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**

Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D 2312- 8, D.3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en vue de l'acquisition, la cession ou la location de biens (y compris les avis fournis à la SAFER sur les projets de cet organisme) ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R, 2331-5, R, 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 - Mme Christine CREUTZ, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, reçoit la même délégation dans la limite de 1 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale (valeurs vénales) et de 100 000 euros pour les valeurs locatives. Toutefois, les évaluations relatives aux ventes en l'état futur d'achèvement (bailleurs sociaux) ne font pas l'objet d'une limitation.

Article 3 - Mme Christiane BRUNEAU, M. Nouri BERKANE, Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, Mme Caroline CHOJNACKI et M. Christophe QUINTA, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent la même délégation dans la limite de 400 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale (valeurs vénales) et de 40 000 euros pour les valeurs locatives.

Article 4 - Les délégués visés aux articles 1 et 2 reçoivent une délégation sans limitation de montant pour les évaluations faites dans le cadre de la mise à jour de la comptabilité patrimoniale de l'État.

Article 5 - Mme Véronique CONRY, Administratrice des finances publiques adjointe, et Mme Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R-2331-5 , R 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales et du département de l'Aude.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Guillouet', written over a horizontal line.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté PREF/SCPPAT/2020363-0004 portant délégation de signature à Mme Sylvie GUILLOUET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice départementale des finances publiques (attributions domaniales);

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 autorisant la Directrice Départementale des Finances Publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité .

Décide :

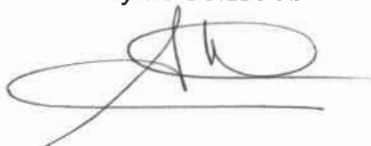
Article 1 - La délégation de signature conférée à Mme Sylvie GUILLOUET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales par l'article 1^o de l'arrêté PREF/SCPPAT/2020363-0004 sera exercée par Mme Véronique CONRY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, correspondante départementale de la Politique immobilière de l'État et par Mme Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local du Domaine à l' effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du Code général de la propriété des personnes Publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R.1212-13 du CGPPP et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du Code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux 1ère, 2ème, 3ème et 4ème parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

A Perpignan, le 1er janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Décide :

Article 1 - Mme Véronique CONRY est désignée pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le 1^{er} janvier 2021,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL- Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0040 du 24 août 2020 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON, Jean-Louis ROLLOT et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Francis AUGÉ, chef de la division ouest (*jusqu'au 31 janvier 2021*), et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 28 octobre 2020 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

11 JAN. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

DECISION D'APPROBATION
de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des Pyrénées-Orientales

(du renouvellement de la convention constitutive ou de l'avenant à la convention constitutive)

Le premier président de la cour d'appel de Montpellier,
Le préfet du département des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;
Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;
Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,

DECIDENT :

Article 1^{er}

La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des Pyrénées-Orientales est approuvée ce jour.

Le groupement d'intérêt public est créé pour une durée de 6 années à compter de la date de publication légale de l'approbation de la convention constitutive.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles de la gestion publique.

Il réunit les membres suivants :

- Le préfet du département des Pyrénées-Orientales;
- Le président du tribunal judiciaire de Perpignan;
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan;
- Le conseil départemental des Pyrénées-Orientales;
- L'association départementale des maires des Pyrénées-Orientales;
- L'Ordre des avocats des Pyrénées-Orientales;
- La chambre départementale des Huissiers de justice des Pyrénées-Orientales;
- La chambre départementale des Notaires des Pyrénées-Orientales;
- Le CIDFF;

Article 2

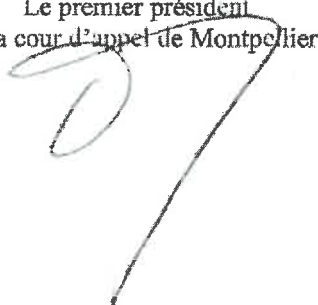
Le premier président de la cour d'appel de Montpellier et le préfet du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait le

07 JAN. 2021

Le premier président
de la cour d'appel de Montpellier

Le préfet
du département des Pyrénées-Orientales



Etienne STOSKOPF